RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

de classement du bâtiment cadastral no 617, sis rue de la Cité 3, sur la parcelle 5 793, index 1, fle 28, de Genève - Cité

du 6 décembre 1972

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la communication de la Commission des monuments et des sites, du 23 octobre 1972, proposant le classement, au titre de monument historique et esthétique, du bâtiment cadastral no 617, sis rue de la Cité 3, sur la parcelle 5 793 index 1, fle 28, de Genève - Cité ;

vu le dossier de proposition dont il résulte, en substance, que ce bâtiment constitue la dernière maison-dôme caractéristique de l'ancienne architecture genevoise ;

attendu que la société immobilière Cité-Dôme, propriétaire de l'immeuble, agissant en la personne de M. Albert Delaunay, administrateur, a déclaré consentir à ce classement par acte du 2 mars 1971 ;

vu, en droit, la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920, art. 3 et 4,

ARRETE :

Le bâtiment cadastral no 617, sis rue de la Cité 3, sur la parcelle 5 793 index 1, fle 28, de Genève-Cité, est déclaré monument classé.

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Finances	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	2 ex.
Intéressé	2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

MS 195

Plan d'ensemble 57 Echelle 1:2500

Reproduction Interdite



23 MAI 1975